

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 novembre 2018 à 19 h

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : ALLARD F -BARDA JP –CONRAD J –DE FRANCESCO D -FELT T -FRITZ N - GAUTAUX E –KLEIN C –KOMLANZ L -MEYER B -MULLER M -PROUST F -RINKENBACH R –SIEBERT C - SPANNAGEL D –ZINS M- ZOWNIR E

Membres absents excusés : BINGER F, GREFF H

Membres absents non excusés :

Procurations : BINGER F à RINKENBACH, GREFF H à MULLER M

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 18 voix pour et 1 contre.

2. Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et maintenance informatique.

M. LICATA responsable du Service Informatique Mutualisé (SIM) de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France présente son service et expose aux membres du conseil les services proposés.

Le coût dudit service est de 630,00€ par ordinateur et par an (hors serveur).

Le Conseil Municipal après délibération décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil, afin de pouvoir étudier les différentes options possibles.

3. Modification des taux de l'assurance des risques statutaires.

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 26 juillet 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Option choisie :

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter à l'unanimité les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

4. Autorisation spéciale

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents plus 2 votes par procuration, les autorisations spéciales figurant au tableau ci-après :

Section Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
65	6574	Subvention association	+ 9 000,00€
74	74121	Dotation solidarité rurale	+ 17 000,00€
012	6411	Personnel titulaire	+ 8 000,00€

Section Investissement

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
23	2312	OP15 - Achat terrains	-60 000,00€
23	2313	OP 14 - Im. en cours/construction	+ 60 000,00€

5. Convention avec Orange travaux rue de la Paix

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil que pour la mise en esthétique de la rue de la Paix, la commune doit signer une convention avec Orange afin de leur permettre de vérifier le bon déroulement des travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer ladite convention.

6. Convention avec UTR pour aménagement 2 ronds point et feux tricolores

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil qu'il est nécessaire à la commune de signer une convention avec l'UTR pour l'implantation des deux ronds point à l'entrée Ouest et Est du village et du feu tricolore à l'intersection de la rue de la Grotte et de la rue de Tenteling.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer ladite convention.

7. Bail emphytéotique pour location dépôt de sel

Par délibération en date du 23 février 2018, le conseil municipal avait décidé de louer l'emplacement (dépôt de sel) pour une somme de 500€ par mois la première année puis 600€ par mois à compter de la deuxième année, pour une durée de 3 ans reconductibles.

Le futur locataire souhaitant installer des bureaux sur le terrain pour l'accueil de sa clientèle, le Maire propose au conseil de mettre en place un bail emphytéotique pour cette location.

Le conseil donne son accord mais souhaite que les points suivants soient précisés dans le bail :

- Bail de 18 ans maximum renouvelable
- Interdiction d'hypothéquer
- Interdiction de sous-louer le terrain
- Interdiction de changement d'activité
- Interdiction d'installer une habitation
- En cas de cessation d'activité la commune dispose à nouveau librement de son terrain

Les conseillers municipaux souhaitent consulter le projet de bail avant signature définitive.

8. Subvention pour frais d'orchestre du 14 juillet

L'adjoint en charge des finances propose d'accorder à l'association Diebl'Impact, une subvention de 400€ pour les frais d'orchestre du 14 juillet 2018.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9. Subvention au collège de Farébersviller

L'adjoint en charge des écoles propose aux membres du conseil de participer au financement du voyage scolaire 2019 de 45 enfants scolarisés au collège de Farébersviller ; à hauteur de 21,00€ par enfants. Soit 945,00€ au total.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

10. Contrat d'entretien société Caronet

Le nettoyage des vitres du Clos des arts est réalisé par la société Caronet. La société intervient deux à trois fois par an à la demande.

Le Maire propose au conseil de faire nettoyer les vitres des écoles et de la Mairie par la même société ; et détail l'offre reçue :

- Forfait de 60€ par intervention pour la Mairie
- Forfait de 90€ par intervention pour l'école maternelle
- Forfait de 270€ par intervention pour l'école primaire

Soit un total de 420€ pour l'ensemble par intervention.

Après délibération le conseil donne son accord à l'unanimité.

11. Subvention voyage scolaire CM1 et CM2

Le projet de classe découverte dans les Alpes prévu pour les classes de CM1 et CM2 (31 élèves au total) s'élève à 433,00€ par enfant.

L'adjoint en charge des écoles propose aux membres du conseil de participer au financement de ce projet à hauteur de 30,00€ par enfants. Soit un total de 930,00€.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

12. Location Clos des arts

Le Maire propose de mettre à disposition à titre gratuit la salle du Clos des arts pour la Dieblingeoise 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord par 15 voix pour et 4 abstentions.

13. Vente de terrain

Par délibération en date du 23 février 2018, le conseil municipal avait décidé la vente du terrain appartenant à la commune et référencé au cadastre sous le numéro 255 section 06 Bremert d'une superficie de 112m² afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une maison médicale et d'un logement au prix de 7 000,00€ l'are.

Le Maire propose au conseil municipal l'annulation de cette délibération au motif que l'acquéreur estime que la valeur du terrain est surévaluée. Le futur acheteur argumente que le terrain se trouve en limite d'un cours d'eau et est traversé par la conduite d'assainissement ce qui implique des contraintes.

De ce fait le Maire propose une nouvelle offre détaillée ci-dessous :

- La superficie de 0,32 ares, sur laquelle sera implanté le bâtiment, est proposée à 7 000,00€ de l'are soit un total de 2 240,00€.
- Les 0,80 ares restants sont proposés à la vente à 1 257,07€ l'are. Soit un total de 1 005,65€.

Ce qui porte le prix de vente total du terrain d'une surface de 1,12 are à 3 245,65€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote par 3 votes contre et 3 abstentions et 12 voix pour. (sans le vote de M. GREFF H)

14. Divers

a. Demande de subvention Chorale La Marjolaine

La chorale La Marjolaine demande une subvention de 300,00€ pour le concert de Noël qui sera donné le 16 décembre 2018 par la Marjolaine, l'Harmonie municipale et les enfants de l'école.

L'an passé, la commune a demandé le bilan financier du concert, mais n'a jamais obtenu de réponse.

La Mairie va recontacter la Marjolaine pour réitérer cette demande.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajourner ce point en attendant le rapport financier de cette manifestation.

b. Avenant au contrat à durée déterminée adjoint administratif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2018 créant l'emploi de adjoint administratif C1 pour une durée hebdomadaire de 21 h, rémunéré au 1er échelon, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 29 novembre 2018 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi de adjoint administratif est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de adjoint administratif C, sur la base du 9ème échelon à compter du 1^{er} décembre 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures.

Le Maire,

René RINKENBACH